

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_009
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : ATTRIBUTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE
PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE MATERIELS DIVERS (2 LOTS)**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2, R2162-1 à R2162-5 et R2162-13 à R2162-14 ;

VU la délibération n°007_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DL_029 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, portant l'institution de la Commission d'Appel d'Offres par l'élection de ces membres ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de la Ville en matière de fournitures de produits d'entretien et matériels divers ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour répondre à ce besoin, de lancer une consultation dans le respect des règles et principes de la commande publique avec publicité et mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation, en vue d'attribuer un marché pour l'achat de fournitures de produits d'entretien et de matériels divers en 2 lots, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour le lot 1 et d'une durée d'un an à compter du 20/03/2023, reconductible 3 fois pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT l'allotissement de la consultation suivant: lot 1 Fourniture de produits pour l'entretien ménager et corporel, lot 2 Fourniture de sacs plastiques ;

CONSIDÉRANT la consultation en Appel d'offres Ouvert permettant de répondre à cette nécessité, en conformité avec les règles de marché public, et au meilleur rapport qualité/prix pour les lots 1 à 2 et après attribution de la Commission d'Appel d'Offre le 25 janvier 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 Fourniture de produits pour l'entretien ménager et corporel et le lot n°2 Fourniture de sacs plastiques à la société Ets BARTHOLUS sise 54 avenue Raspail 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230202-DEC2023_009-AU



Article 2 : Dit que le montant maximum annuel de chaque lot est de 100 000 € H.T.
H.T, lot n°2 : 100 000 € H.T.

Article 3 : Dit que le lot 1 est conclu pour une durée initiale d'un an (1) à compter de sa notification, reconductible trois (3) fois et que le lot 2 est conclu pour une durée initiale d'un an (1) à compter du 20/03/2023, reconductible trois (3) fois.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

